

Attention, le matériel doit être rendu rincé !

Aster'O se réserve le droit de percevoir une taxe de **CHF 20.00** pour tout matériel rendu sans avoir été nettoyé et rincé.

Conditions :

Article 1 - Date de location

Le contrat de location prend effet au moment du retrait complet du matériel chez Aster'O. Le locataire le restituera à la même adresse.

Article 2 - Caution et justificatif à fournir

Le locataire devra fournir à Aster'O une pièce d'identité valide.

Une caution correspondant au prix de vente du matériel loué sera demandée pour chaque équipement. Cette caution ne sera pas encaissée sauf dans les cas suivant :

- Non-restitution du matériel à la date prévue, sans l'accord de Aster'O
- Non-paiement de loyers
- Vol ou perte du matériel
- Détérioration du matériel due au non-respect de l'article 4

Article 3 - Loyer

Le loyer est payable comptant ou par carte, au retrait du matériel chez Aster'O pour toute la durée prévue de location. En cas de prolongation, le loyer correspondant est exigible à partir du premier jour de la nouvelle période.

Article 4 - Prise en charge et responsabilité du locataire

Dès réception du matériel complet par le locataire, celui-ci est placé sous sa responsabilité et supporte tous les risques tels que vol, perte, détérioration.

Le locataire s'engage à respecter les conditions d'utilisation du matériel tel que définies par le constructeur.

En cas de vol ou de perte, le locataire doit informer immédiatement Aster'O qui facturera le matériel concerné au locataire et lui remettra la facture de vente correspondante. La caution correspondante sera alors encaissée.

Article 5 - Résiliation du contrat – prolongation

Le contrat de location peut être résilié de plein droit par Aster'O sans formalité judiciaire en cas de défaut de paiement du loyer ou en cas de non-respect des conditions générales de location.

Dans le cas où le locataire souhaite prolonger la durée de location, celui-ci doit en faire la demande au moins un jour à l'avance. Cette prolongation fera l'objet d'un accord écrit entre les partis et le loyer correspondant devra être payé le jour même.

En cas de non-restitution du matériel à l'échéance prévue, le contrat est prolongé tacitement chaque jour sur la base tarifaire d'une journée, jusqu'à restitution du matériel en totalité.

Article 6 - Réserve de propriété

Le matériel loué reste la propriété d'Aster'O. Il ne peut être ni vendu, ni saisi, ni sous-loué ou faire l'objet d'autre transaction.

Article 7- Election de domicile, For

Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'interprétation et de l'application du présent contrat les parties font élection de domicile et de for à Lausanne.

Parisi Aster'O et Cie